



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/12/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 21 décembre 2009
D - 20090712

Aujourd'hui Lundi 21 décembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF (*présente jusqu'à 18h55*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 18h*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Emmanuelle CUNY,

Agora 2010. Plan de Financement . Approbation. Demande de Subvention. Autorisation.

Mme Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Agora 2010 aura lieu les 7, 8 et 9 mai 2010. L'événement respecte l'esprit des éditions précédentes avec un thème central décliné sous forme d'une exposition et de débats au Hangar 14. Le thème choisi pour cette édition est la métropole millionnaire, au sens de la métropole à plus d'un million d'habitants. Djamel Klouche, architecte urbaniste, en est le commissaire général.

Plusieurs nouveautés sont prévues pour cette 4ème édition, notamment les soirées aux Bassins à flots. Agora s'implantera dans ce quartier dès le soir venu, accueilli par ses habitants, avec pour objectif d'y débattre, d'y échanger mais aussi d'y faire la fête. Il s'agira d'ouvrir l'événement au plus grand nombre, d'associer tous les Bordelais afin qu'ils découvrent les richesses de ce territoire en évolution.

Par ailleurs, Agora s'ouvrira davantage à l'international avec des zooms sur des métropoles européennes et africaines. Un plus grand panel d'acteurs sera associé à l'événement (associations, entreprises, ...)

La manifestation Agora représente à ce jour un coût prévisionnel de 880 000 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation pour les professionnels de l'architecture et de l'urbanisme, de nombreux partenaires privés souhaitent soutenir cette manifestation (Cf. liste des mécènes en annexe 1 et conventions de mécénat en annexe 2).

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à mentionner les mécènes sur tous les supports de communication de l'exposition (portail de la Ville de Bordeaux, journaux municipaux, affichage municipal, dépliants et catalogue), à leur réserver un espace débat au H14, à les associer à la conception d'Agora et au choix des grands thèmes développés pendant l'événement.

De plus, cette manifestation s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire Bacalan-Bastide, soutenu par le FEDER sur la programmation 2007-2013. L'Union européenne pourrait donc également intervenir sur la base du plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
Union Européenne / FEDER	160 500 €	18,24%
Mécénat	480 500 €	54,60%
Ville de Bordeaux	239 000 €	27,16%
TOTAL TTC	880 000 €	-

Si le cofinancement FEDER est moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les cofinancements mentionnés ci-dessus,
- Signer les conventions relatives à ces financements
- Encaisser les recettes correspondantes sur le budget de l'exercice concerné et leur utilisation en dépense.

ANNEXE 1

Des conventions de mécénat ont été établies entre la Ville de Bordeaux et chaque mécène précisant les dons suivants :

Mécène	Montant
Point P	5 000 €
Tourny Meyer	10 000 €
Eiffage Immobilier	37 500 €
Nexity Apollonia / Nexity Georges V	40 000 €
Redevco	37 500 €
OIN Euratlantique	10 000 €
Vinci Immobilier	5 000 €
Domofrance	15 000 €
GTM	40 000 €
Bouygues Immobilier	40 000 €
Fradin Promotion	10 000 €
Spie Batignolles	5 000 €
Parcs GFR	20 000 €
ING Real Estate	30 000 €
Gaz de Bordeaux	30 000 €
Icade Capri	37 500 €
Cogedim	5 000 €
Clairsienne	18 000 €
Groupe Pichet	35 000 €
Caisse des Dépôts et Consignation	30 000 €
Groupe SNI	20 000 €
Total	480 500 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 décembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Elizabeth TOUTON
Adjoint au Maire

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....

Domiciliée en l'Hôtel de Ville.

Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Bouygues Immobilier

Représenté par.....

Agissant en sa qualité de..... ,

Domicilié :

.....

.....

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 7, 8 et 9 mai 2010 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment au sein du quartier des Bassins à Flot.

Par la présente convention,souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

..... apportera un soutien financier de € (..... euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à associer à la conception d'Agora et aux choix des grands thèmes développés pendant l'événement. Elle associera aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville s'engage également à mentionner sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

La Ville s'engage enfin à permettre à de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article V – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour.....	Pour la Ville de Bordeaux
	Le Maire

**LES CONVENTIONS PARTICULIERES A CHAQUE ORGANISME SONT CONSULTABLES
AU SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL.**